

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 21/04/2026
15	12	14	AFFICHEE LE 21/04/2026

D.C.M. N° 26 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES : MME MASSON Leslie qui a donné pouvoir à MME HEYRIES Julie, Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles, M. MICHEL Jean-François.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	- Dépenses	938 413.68 €
	- Recettes	1 592 185.95€
- Section d'investissement	- Dépenses	496 168.69 €
	- Recettes	496 168.69 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif (budget principal) 2026
 - au niveau du **Chapitre** pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du **Chapitre** pour la section d'investissement,
 - arrêté aux chiffres ci-dessus,

- **AUTORISE Mme le Maire,**
conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- Investissement : 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le secrétaire de séance,

Le secrétaire de séance,
M. RONIN Patrick



Pour extrait conforme
Le Maire,
EULOGE Angélique



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07 MAI 2026

ID : 004-210402004-20260428-DCM_26_2026-DE

Date de convocation : 21/04/2026


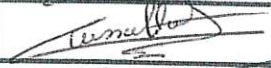







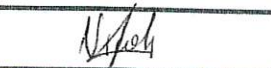




Présenté par Mme Angélique EULOGE, le Maire (1),

A SALIGNAC, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire

A SALIGNAC, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

BLANC Sylvie	Absente pouvoir à M. ESCLANGON Gilles	
DUSSAILLANT Marc		
ESCLANGON Gilles		
EULOGE ANGELIQUE		
FONTIN Geneviève		
HEYRIES Julie		
IZOARD Philippe		
LAZZAROTTO Delphine		
MASSON Leslie	Absente pouvoir à Mme HEYRIES Julie	
MICHEL Jean-François	Absent	
NICOLA François		
PARA Laurent		
RONIN Patrick		
SOK Nathalie		
BOETTO Lucrèce		

Certifié exécutoire par Mme Angélique EULOGE, le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le 28/04/2026.

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



